



**Concession générale pour l'aménagement du Rhône
Direction Territoriale Haut-Rhône**

Convention de superposition d'affectation n° SB 14

Boucle locale cyclable de Villebois

Bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)

Objet : Avenant de prolongation

N°Ariane : 8009

ENTRE

- **La Compagnie Nationale du Rhône**, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (4^{ème}), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le n° B 957 520 901, représentée par Monsieur Laurent TONINI, Directeur Territorial Haut-Rhône.

D'une première part.

ET

- **La Communauté de Communes Plaine de l'Ain**

dont le siège est sis..... 143, rue du Château à CHAZCY - sur - AIN

représenté (e) par Madame / Monsieur Jean-Louis GUYADER

en qualité de Président

dument habilité par délibération N° en date du

désigné(e) ci-après « le bénéficiaire ».

D'une deuxième part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE

CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine public qui lui a été concédé en prévoyant une date d'expiration en 2023, année d'échéance initiale du contrat de concession qui lui a été attribué par l'Etat.

La loi numéro 2022-271 du 28 février 2022 a prolongé ledit contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2041.

En conséquence, un nombre très important de titres d'occupation vont devoir être réinstruits par CNR et l'Etat suite à leur expiration en 2023.

Ce volume de réinstruction ne pouvant pas être absorbé, CNR et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes se sont rapprochées afin de prévoir la prolongation de certains titres d'occupation, ceci afin de pouvoir assurer une réinstruction des titres d'occupation délivrés sur le domaine concédé à CNR dans des conditions satisfaisantes.

Les possibilités et les durées de prolongation de ces titres ont été fixées selon les caractéristiques du titre concerné, notamment son objet et sa durée, ceci via la note de stratégie d'étalement des titres d'occupation proposée par CNR et approuvée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes le 16 août 2022.

A ce titre, la présente Convention de Superposition d'Affectation n° SB 14 du 31 janvier 2014 bénéficie d'un avenant de prolongation.

Le modèle-type d'avenant de prolongation des titres d'occupation expirant en 2023 ayant été préalablement validé par la DREAL AuRA, l'avis de cette dernière n'a pas été sollicité, ceci conformément à la note d'étalement des titres d'occupation susvisée.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant prolonge de **cinq ans** la durée du titre d'occupation « **convention de superposition d'affectation n° SB 14** », ceci conformément à la note d'étalement des titres d'occupation susvisée.

En conséquence, la durée de la convention susvisée arrivera à échéance le **30 juin 2028**.

TOUTES LES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION OBJET DU PRESENT AVENANT - NON MODIFIEES - CONSERVENT LEUR PLEINS ET ENTIERS EFFETS.

Article 2 – Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la sa signature par toutes les parties.

Article 3 – Enregistrement – Droit de timbre

Le présent avenant n'étant soumis obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et cette formalité seront à la charge de celle-ci.

Article 4 – Originaux du présent avenant

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux.

Un original sera adressé par CNR à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente et au bénéficiaire.

Le troisième original sera conservé par CNR.

SIGNATURES	
Pour le bénéficiaire,	Pour CNR,
Prénom :	Monsieur Laurent TONINI,
Nom :	Directeur Territorial Haut-Rhône,
Fonction :	agissant par délégation.
Fait à	Fait à
Le	Le
Signature	Signature

